

**INVESTISSEMENT DANS LES ÉQUIPEMENTS D'EXERCICE COORDONNÉ DE SOINS****• OBJET :**

Soutien aux projets d'investissement pour la création, l'extension ou la rénovation d'équipements publics comme lieux supports d'activités d'équipes de soins primaires pour un **exercice coordonné de santé** : maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), centres de santé polyvalents et projets immobiliers portés par d'autres équipes de soins primaires (ESP) plus souples organisées localement.

**• BÉNÉFICIAIRES :**

Communes et groupements de collectivités territoriales maîtres d'ouvrages des locaux

**• CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**

Le projet doit présenter un caractère pluridisciplinaire et doit permettre une modification significative des conditions d'exercice.

Un nombre minimum de professionnels de santé est demandé par le Département pour prétendre à la subvention :

- pour les MSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical, sauf dérogation accordée par l'Agence Régionale de Santé
- pour les centres de santé polyvalent : 1 médecin généraliste + 1 paramédical
- pour les autres ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical

L'aide est conditionnée :

- à l'avis favorable de l'ARS sur le projet de santé,
- à l'engagement de la collectivité bénéficiaire à autoriser, le cas échéant, l'utilisation des locaux par les services départementaux, à titre gracieux, pour leurs actions à caractère médico-social,
- à la mobilisation de l'ensemble des financements existants pour le projet envisagé (Région, État, FEADER...).

**• PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE :**

En complément des pièces prévues par le « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements », le porteur de projet devra produire :

- le projet de santé
- l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé sur le projet
- une note de présentation permettant de justifier :
  - le nombre de professionnels de santé engagés formellement dans le projet (et le temps de présence envisagé)
  - la cohérence du projet avec l'offre de soins existante et la coordination avec les professionnels présents sur le territoire
  - l'évolution de l'offre sanitaire apportée par le projet
  - les dispositions éventuelles relatives à l'accueil de stagiaires (internes, externes, sages-femmes, stagiaires paramédicaux)

**DÉPENSES SUBVENTIONNABLES :**

construction, acquisition, réhabilitation, aménagement et extension de locaux : travaux et dépenses de maîtrise d'œuvre directement liées au suivi de chantier.

• **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :**

**Maisons de Santé Pluridisciplinaires, antennes de Maisons de Santé Pluridisciplinaires et Centres de Santé Polyvalents**

<b>Modalités de financement Acquisition/construction</b>	<b>Modalités de financement Aménagement/Extension/Rénovation</b>
Taux de 50 % maximum Aide plafonnée à 175 000 €	Taux de 50 % maximum Aide plafonnée à 80 000 €

**Autres formes d'Équipes de Soins Primaires**

<b>Modalités de financement Acquisition/construction</b>	<b>Modalités de financement Aménagement/Extension/Rénovation</b>
Taux de 40 % maximum Aide plafonnée à 75 000 €	Taux de 40 % maximum Aide plafonnée à 50 000 €

• **PROCÉDURE :**

Se reporter au « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements ».

<b>Renseignements et envoi du dossier</b>	<b>Conseils techniques et expertise</b>
<p>Conseil Départemental de l'Yonne Pôle Attractivité et Animation du Territoire Direction Tourisme Agriculture et Accompagnement Local</p> <p>16-18 boulevard de la Marne 89089 AUXERRE CEDEX</p> <p>Tél : 03.86.72.89.75</p> <p>E-mail : <a href="mailto:fabienne.pascual@yonne.fr">fabienne.pascual@yonne.fr</a></p>	<p>Médiateur Santé du Conseil Départemental Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p>10 route de St Georges 89000 PERRIGNY</p> <p>Tél : 03.86.72.85.50</p> <p>E-mail : <a href="mailto:bernard.chardon@yonne.fr">bernard.chardon@yonne.fr</a></p>